

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 7 juillet 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Stéphanie Gendron, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Transmission code d'éthique au MAMH (12 juin 2026)
7. Octroi d'un mandat de services professionnels par le concepteur – Accompagnement à la surveillance des travaux de réfection des rues Principale et Thibaudeau
8. Travaux de réfection de la route Principale _Autorisation de paiement du décompte #1
9. Remplacement d'une entrée de service d'aqueduc hors standard aux frais du propriétaire
10. Régularisation du lot 6 083 131
11. Entente de service de transport collectif et adapté avec la MRC de Bécancour
12. Droit de passage - Défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr
13. Participation financière au budget PRHLM 2026 de l'Office d'habitation
14. Fonds de redevances sur l'exploitation des carrières et des sablières - Premier versement pour la période de janvier à juin 2026
15. Rapport des élus
16. Correspondances
17. Varia
 - 17.1 Octroi de contrat – Réalisation des essais annuels de débit et de pression des bornes d'incendie
 - 17.2 Autorisation d'un mandat supplémentaire – Analyses de sols contaminés – Projet de reconstruction de la rue Principale
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

101-07-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

102-07-26

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 2 juin 2026 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2026 soit adopté.
ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 236 371.27 \$, incluant les revenus de perception.

103-07-26

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Juin 2026

- FOURNISSEURS: 124 936.46 \$
- SALAIRES: 38 041.22 \$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. TRANSMISSION CODE D'ÉTHIQUE AU MAMH (12 JUIN 2026)

Le directeur général confirme la transmission au MAMH du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en date du 12 juin 2026.

104-07-26

7. OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR LE CONCEPTEUR – ACCOMPAGNEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE ET THIBAUDEAU

CONSIDÉRANT que la municipalité de Parisville réalise actuellement les travaux de réfection la rue Principale en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux a été confiée à une autre firme et qu'un soutien technique du concepteur est requis durant la phase de construction;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par AtkinsRéalisation Canada inc. datée du 25 mai 2026, portant la référence 667635, pour des services d'accompagnement à la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit une facturation à taux horaires selon les ressources utilisées et recommande une enveloppe budgétaire de 40 000 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'offre de services professionnels d'AtkinsRéalis Canada inc., référence 667635, datée du 25 mai 2026, pour la réalisation de services d'accompagnement par le concepteur à la surveillance des travaux de réfection de la rue Principale.

D'autoriser une dépense maximale de 40 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat et à autoriser les interventions ponctuelles requises dans le cadre de celui-ci.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées à même le règlement d'emprunt et les sources de financement prévues au projet de réfection de la rue Principale.

ADOPTÉE

105-07-26

8. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE PRINCIPALE _AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville procède actuellement aux travaux de réfection de la rue Principale, incluant le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté le décompte progressif no 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no 1 a été vérifié et recommandé pour paiement par la firme de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles dans le cadre du financement autorisé pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 relatif au projet de réfection de la rue Principale au montant de 311 584.30\$ \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 322 419.64 \$, conformément à la recommandation de la firme de surveillance des travaux.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit imputée au projet de réfection de la rue Principale et financée conformément aux règlements d'emprunt et aux aides financières applicables.

ADOPTÉE

106-07-26

9. REMPLACEMENT D'UNE ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC HORS STANDARD AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du lot 6 083 348 visant le remplacement de son entrée de service d'aqueduc de ¾ de pouce par une entrée de service de 1 pouce et demi;

CONSIDÉRANT que le diamètre demandé est supérieur au standard habituellement autorisé pour les propriétés résidentielles et constitue une installation hors standard;

CONSIDÉRANT que cette demande est effectuée à la seule convenance du propriétaire et qu'elle engendre des coûts supplémentaires pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une entrée de service de ce diamètre nécessite l'installation d'un compteur d'eau afin de mesurer adéquatement la consommation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le remplacement de l'entrée de service d'aqueduc de $\frac{3}{4}$ de pouce du lot 6 083 348 par une entrée de service de 1 pouce et demi, conformément à la demande du propriétaire.

Que cette autorisation soit accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un précédent pour des demandes similaires.

Que la totalité des frais liés à cette demande soit assumée par le propriétaire, incluant notamment les coûts de matériaux, de main-d'œuvre, de professionnels, d'entrepreneurs et tous autres frais connexes.

Qu'une majoration de quinze pour cent (15 %) soit ajoutée aux coûts réels afin de couvrir les frais administratifs de la Municipalité.

Que l'installation d'un compteur d'eau soit obligatoire et entièrement aux frais du propriétaire, incluant l'achat, l'installation et tout équipement connexe requis, lesquels seront fournis par la Municipalité et facturés au propriétaire selon les coûts réels applicables, majorés des frais administratifs prévus à la présente résolution.

Que les frais soient facturés au propriétaire conformément à la réglementation municipale applicable.

ADOPTÉE

107-07-26

10. RÉGULARISATION DU LOT 6 083 131

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage réalisés sur le lot 6 083 131, dans le cadre d'une vente de la propriété, ont permis de constater un écart entre les limites cadastrales et l'occupation réelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite collaborer avec le propriétaire concerné afin de régulariser cette situation et d'assurer la concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation réelle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est de nature administrative et vise uniquement à corriger une situation existante, sans porter préjudice aux parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accompagner le propriétaire dans cette démarche et de ne lui imposer aucuns frais liés à cette régularisation;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation cadastrale pourrait nécessiter l'adaptation, le transfert ou la cession d'une parcelle de terrain afin de refléter fidèlement la situation existante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la régularisation du lot 6 083 131 à la suite de la mise à jour du plan d'arpentage, et ce, sans frais pour le propriétaire concerné.

D'autoriser, le cas échéant, le transfert, la cession ou toute autre opération requise relativement à une parcelle de terrain devant être adaptée afin de régulariser la situation cadastrale.

Que, advenant la nécessité de procéder à des ajustements ou à des régularisations supplémentaires relativement au territoire de la Municipalité de Parisville, le conseil se montre disposé à collaborer et à entreprendre les démarches requises afin de régulariser la situation dans l'intérêt des parties concernées, étant toutefois entendu que tous les frais professionnels, administratifs, d'arpentage, de notaire ou autres découlant de ces démarches seront entièrement à la charge du propriétaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

108-07-26

11. ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ AVEC LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour assure la gestion et l'organisation du service de transport collectif et de transport adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente de service doit être conclue entre la MRC de Bécancour et la Municipalité de Parisville afin de définir les modalités de participation de la municipalité à ce service;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les termes de l'entente de service de transport collectif et de transport adapté à intervenir entre la MRC de Bécancour et la Municipalité de Parisville.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Renaud Labrecque, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Parisville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

109-07-26

12. DROIT DE PASSAGE - DÉFI-VÉLO DE LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR

CONSIDÉRANT QUE la 20^e édition du défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr aura lieu les 10 et 11 juillet prochains;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une randonnée qui réunit chaque année des cyclistes de partout au Québec autour d'un objectif commun : parcourir 300 km en deux jours, ou 150 km en une journée, en solo ou en équipe dans le but de sensibiliser la population à l'importance du don d'organes et de tissus, tout en amassant des fonds essentiels pour soutenir La Maison des greffés Lina Cyr;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes traversons Parisville le 11 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation écrite est nécessaire pour l'obtention de leur permis auprès du ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le passage du Défi-Vélo de la Maison des greffés Lina Cyr, le 11 juillet prochain, sur le territoire de la municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

110-07-26

13. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET PRHLM 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transmis le budget du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) 2026 applicable aux immeubles non conventionnés;

CONSIDÉRANT que le budget PRHLM vise à permettre la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien des immeubles non conventionnés de l'Office d'habitation;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Municipalité est établie à dix pour cent (10 %) du budget PRHLM attribué à l'immeuble situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget PRHLM 2026 attribué à la Municipalité de Parisville est de 16 000,00 \$, représentant une contribution municipale de 1 600,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la participation financière de la Municipalité de Parisville au budget PRHLM 2026 de l'Office d'habitation, au montant de 1 600,00 \$.

D'autoriser le paiement de cette contribution conformément aux modalités établies par la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

111-07-26

14. FONDS DE REDEVANCES SUR L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET DES SABLIERES - PREMIER VERSEMENT POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour les redevances liées à l'exploitation de la carrière/sablière est dû au 1^{er} juillet de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la carrière/sablière des Excavations Roland Laquerre inc. est encore en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de percevoir une redevance liée à l'exploitation de la carrière/sablière en fonction du tonnage que celle-ci aura vendu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026 le montant applicable est établi à 0.71 ¢ la tonne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer la réception d'un montant de 28 360.46 \$ en redevances carrière/sablière pour la période allant de janvier à juin 2026.

De transmettre la somme de 6 320.07 \$, moins le frais d'administration de 15%, à la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent en respect de

l'entente "Partage des redevances sur les carrières et sablières" signée en juillet 2024.

ADOPTÉE

15. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

16. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

17. VARIA

112-07-26

17.1. OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION DES ESSAIS ANNUELS DE DÉBIT ET DE PRESSION DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement aux essais de débit et de pression des bornes d'incendie afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et de soutenir la planification des interventions en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la MRC de Bécancour a procédé à une recherche de prix auprès de fournisseurs spécialisés, par l'entremise de M. Guy Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Service de sécurité incendie de la MRC de Bécancour a été présentée à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat pour la réalisation des essais annuels de débit et de pression des bornes d'incendie à Protection incendie JMB, pour un montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix obtenue par le Service de sécurité incendie de la MRC de Bécancour.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent contrat.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Entretien et réparation bornes-incendies.

ADOPTÉE

113-07-26

17.2. AUTORISATION D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE – ANALYSES DE SOLS CONTAMINÉS – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que des sols présentant des indices de contamination ont été découverts dans le cadre des travaux de reconstruction de la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des analyses supplémentaires afin de caractériser les matériaux excavés et de déterminer les méthodes de gestion et de disposition conformes aux exigences environnementales applicables;

CONSIDÉRANT que ces analyses sont essentielles à la poursuite des travaux et à la prise de décisions relativement à la gestion des sols excavés;

CONSIDÉRANT qu'une dépense supplémentaire d'un montant approximatif de 10 000 \$, avant les taxes applicables, est requise pour la réalisation de ce mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'octroi d'un mandat supplémentaire pour la réalisation d'analyses de sols contaminés dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Principale pour un montant approximatif de 10 000 \$, avant les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à retenir les services du laboratoire ou du professionnel requis et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

D'imputer cette dépense au projet de reconstruction de la rue Principale et financé conformément au montage financier applicable au projet.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

114-07-26

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 19 h 59 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 4 août 2026.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier